



SciencesPo.

L'Ecole de Droit et l'Ecole doctorale de Sciences Po ont le plaisir de vous inviter au prochain séminaire doctoral qui se tiendra autour du thème :

"L'autorité du passé en Common Law"

Le séminaire sera animé par le [Prof. Louis Assier-Andrieu](#).

Louis Assier-Andrieu est **Directeur de recherche au CNRS** (Centre d'Etudes Européennes de Sciences Po) et **Professeur à l'Ecole de Droit de Sciences Po**. Ses recherches portent sur l'anthropologie, l'épistémologie et l'histoire du Droit, des institutions et du politique, sur l'approche socio-anthropologique des normes, et sur l'anthropologie historique de la culture, des institutions et des sociétés.

Date : **mercredi 3 novembre 2010 (17h00-19h00)**

Lieu : Sciences Po, Amphithéâtre C. Erignac, 13 rue de l'Université, 75007 Paris, 3^e étage.

Entrée libre dans la limite des places disponibles.

Propos introductif

"Pourquoi le passé exerce-t-il sur nous cette influence qui nous invite à suivre son exemple ? C'est à la découverte des flux et des mécanismes de l'autorité des choses échues que ce séminaire convie. Il se penche sur le rapport particulier qu'ont certaines cultures avec l'histoire, un rapport qui les incite à suivre la tradition plutôt qu'à rompre avec elle en innovant et en révolutionnant l'ordre établi.

Parmi celles-ci la culture anglo-saxonne est en Occident la seule qui revendique clairement ses 1300 ans d'existence continue et cette continuité assumée prend corps dans cette concrétisation spécifique de la culture qu'est le droit.

Du haut Moyen Age jusqu'à l'Amérique actuelle (Etats-Unis et Canada) on évoquera comment s'est formée l'ascendance du passé sur le présent et comment cette vision traditionnelle a non seulement résisté aux bouleversements modernes qui auraient pu la détruire mais surtout les a convertis pour servir ses desseins.

La conception médiévale faisait du passé la source de toute légitimité dans le monde clos de la Chrétienté. Avec la Renaissance commence un processus d'ouverture au monde que la tradition accompagne pour perdurer dans un élan qui ne s'est jamais arrêté. La découverte de l'Amérique et la nécessité d'en gérer les Indiens ont permis au droit occidental de se doter d'instruments nouveaux comme l'idée d'un « concert des nations » et sa version élargie par les Lumières, l'universalisme.

Comment la culture de Common Law a-t-elle endossé au prix de vastes controverses sa nouvelle identité de « civilisation » en face des représentations successives des « sauvages » et des « primitifs » ? On observera comment l'obéissance à la tradition est allée de pair avec l'exaltation de la liberté et l'affirmation de l'universalité de l'homme, nouvelles valeurs enregistrées et magnifiées par le patrimoine juridique."

Prof. Louis Assier-Andrieu